

# Conditions Générales



# 1. Définitions

## 1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions générales :

« **agent** » signifie une personne, à l'exclusion d'une filiale de Gantec Polysafe, que Gantec Polysafe a approuvée ou autorisée pour la sollicitation et la promotion de vente de biens auprès de tiers pour le compte de Gantec Polysafe, y compris un dépositaire ou un concessionnaire Gantec Polysafe autorisé;

« **biens** » signifie les biens que Gantec Polysafe fournit, soit, à l'égard de chaque commande d'une partie que Gantec Polysafe accepte, les biens décrits sur la facture que Gantec Polysafe émet à cette partie à l'égard de la commande visée;

« **Gantec Polysafe** » signifie BOC Limitée et ses successeurs et ayants droit autorisés;

« **client** » signifie un client nommé dans un compte client courant dans les registres de Gantec Polysafe, un client ou un acheteur nommé dans un contrat courant avec Gantec Polysafe ou une personne qui achète des biens ou services auprès de Gantec Polysafe ou d'un agent de Gantec Polysafe;

« **équipement** » signifie tout l'équipement de sécurité, le matériel de soudage, l'équipement électrique et autre matériel, notamment les produits consommables que Gantec Polysafe fournit;

« **LSM** » signifie toute loi sur les sûretés mobilières, telle qu'elle peut s'appliquer dans une province canadienne à la vente de biens conformément aux présentes conditions générales;

« **partie** » signifie un client ou un agent, selon le contexte;

« **personne** » signifie une personne physique ou morale, une société par actions, une société de personnes, une entreprise individuelle, une association, une firme, une fiduciaire, une coentreprise, une association non constituée en personne morale, une autorité gouvernementale ou quelque autre entité de quelque nature que ce soit;

« **services** » signifie des services (y compris la manutention, la livraison et l'installation de biens) que Gantec Polysafe fournit.

Dans les présentes conditions générales, le singulier s'entend du pluriel et vice versa; et les renvois à quelque loi renvoient à cette loi dans sa version modifiée, rééditée ou remplacée, ou à quelque règlement ou autre instrument édicté en vertu de cette loi.

## 2. Application

**2.1** Les présentes conditions générales s'appliquent dans tous les cas où Gantec Polysafe fournit des biens ou des services à une partie. Les renvois ci-après à « la partie » renvoient à la partie destinataire des biens ou services fournis dans les circonstances et le contexte précis dont il est question.

**2.2** Un ajout, une modification ou une renonciation aux présentes conditions générales, ou quelque condition soumise par la partie ou imprimée sur la commande écrite de la partie avec Gantec Polysafe pour l'approvisionnement de biens ou services, n'est valide que si un employé ou un agent autorisé de Gantec Polysafe y a expressément consenti par écrit pour le compte de Gantec Polysafe.

**2.3** En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions générales et les conditions de quelque autre contrat écrit entre Gantec Polysafe et la partie, les conditions de cet autre contrat prévalent. Aux fins du présent article, on entend par « autres contrats écrits » notamment des conventions et des contrats de bouteilles, de gros,

d'agent, de dépôt et de concessionnaire que Gantec Polysafe a approuvés conformément à la résolution en matière de contrats actuellement en vigueur du conseil d'administration de Gantec Polysafe; les bons de commande de client en étant expressément exclus.

**2.4** La remise d'une proposition de prix de la part de Gantec Polysafe constitue une offre d'approvisionnement des biens ou services décrits dans la proposition de prix, sous réserve des présentes conditions générales. Sauf indication contraire, si la partie ne passe pas une commande en fonction de la proposition de prix dans les 30 jours qui suivent la date de la remise de la proposition de prix de la part de Gantec Polysafe, la proposition de prix est réputée avoir été retirée. Gantec Polysafe se réserve le droit d'accepter en totalité ou en partie une commande écrite ou téléphonique de la partie ou de la refuser. Toute commande ou partie d'une commande non acceptée est réputée annulée.

## 3. Transfert de Titre et Risque

### 3.1 Vente de biens

**(a)** La partie assume le risque de perte ou d'endommagement de l'ensemble des biens que Gantec Polysafe lui a vendus dès leur livraison par Gantec Polysafe à la partie. Les biens sont considérés avoir été livrés lorsqu'ils sont livrés par Gantec Polysafe aux installations du client ou lorsqu'ils sont chargés sur un camion du client, selon le cas.

**(b)** Malgré le transfert de risque de perte ou d'endommagement des biens prévu à l'alinéa 3.1a), Gantec Polysafe conserve le titre de l'ensemble des biens qu'elle a vendus à la partie jusqu'à ce que Gantec Polysafe ait reçu le paiement intégral de toutes les sommes impayées au compte de la partie auprès de Gantec Polysafe.

**(c)** Jusqu'à ce que Gantec Polysafe ait reçu le paiement de la partie, la partie convient :

- (i) de garder les biens de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables comme étant la propriété de Gantec Polysafe;
- (ii) dans le cas de l'équipement, de maintenir l'équipement en bon état.

**(d)** Si Gantec Polysafe n'a pas reçu le paiement des biens à la date stipulée pour le paiement ou si à quelque moment la partie fait l'objet d'une mesure ou d'une procédure qui conteste sa solvabilité, la partie autorise par les présentes Gantec Polysafe ou son représentant ou agent autorisé à pénétrer dans les locaux de la partie et à reprendre possession des biens sans engager sa responsabilité pour quelque dommage éventuel.

### 3.2 Livraison des biens aux agents; vente des biens par les agents aux clients pour le compte de Gantec Polysafe

**(a)** Lorsque Gantec Polysafe livre des biens à un agent aux fins de leur vente par cet agent à un tiers pour le compte de Gantec Polysafe, l'agent, tant que les biens sont en sa possession, assume tous les risques de perte ou d'endommagement des biens. L'agent doit aviser sans délai Gantec Polysafe de l'existence, de la nature et de l'ampleur de quelque perte, endommagement ou vol.

**(b)** Lorsque Gantec Polysafe approvisionne un agent en biens aux fins de vente par l'agent pour le compte de Gantec Polysafe, jusqu'à ce que Gantec Polysafe ait reçu le paiement de ces biens, l'agent doit conserver le produit de toute vente des biens en fiducie pour le compte de Gantec Polysafe. Tous les produits de vente des biens par un agent appartiennent exclusivement à Gantec Polysafe. Afin d'établir si Gantec Polysafe a reçu un paiement, les paiements effectués par l'agent sont, s'ils ne doivent pas

être expressément versés pour une consignation de gaz en particulier, d'abord attribués à la consignation de gaz dont le prix d'achat est impayé depuis le plus longtemps et par la suite aux prix d'achat suivants impayés depuis le plus longtemps.

**(c)** Le risque de perte ou d'endommagement de l'ensemble des biens qu'un agent vend pour le compte de Gantec Polysafe à un client est transféré au client dès la livraison des biens au client. Les biens sont considérés avoir été livrés lorsqu'ils sont livrés par Gantec Polysafe aux installations du client ou lorsqu'ils sont chargés sur un camion du client, selon le cas.

**(d)** Gantec Polysafe conserve le titre de l'ensemble des biens qu'un agent a vendus à un client pour le compte de Gantec Polysafe jusqu'à ce que Gantec Polysafe ait reçu le paiement intégral de toutes les sommes impayées.

**(e)** Jusqu'à ce que Gantec Polysafe ait reçu le paiement des biens qu'un agent a vendus à un client pour le compte de Gantec Polysafe, le client convient :

- (i) de garder les biens de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables comme étant la propriété de Gantec Polysafe;
- (ii) dans le cas de l'équipement, de maintenir l'équipement en bon état.

**(f)** Si le paiement de biens qu'un agent a vendus à un client pour le compte de Gantec Polysafe n'est pas effectué à la date stipulée pour le paiement ou si à quelque moment le client fait l'objet d'une mesure ou d'une procédure qui conteste sa solvabilité, le client autorise par les présentes Gantec Polysafe ou son représentant ou agent autorisé à pénétrer dans les locaux du client et à reprendre possession des biens sans engager sa responsabilité pour quelque dommage éventuel.

## 4. Tarification

### 4.1 Prix en vigueur au moment de l'approvisionnement

À moins que Gantec Polysafe n'en convienne autrement par écrit ou ne propose expressément un prix fixe pour une période fixe, le prix de l'ensemble des biens ou services que Gantec Polysafe fournit est le prix en vigueur au moment de l'approvisionnement, tel qu'il est stipulé par Gantec Polysafe à son absolue discrétion, même si le moment de l'approvisionnement peut être reporté moyennant une entente ou autrement.

### 4.2 Taxes et impôts

L'ensemble des taxes et impôts actuels ou futurs sur l'approvisionnement, la vente, la location ou l'expédition de biens ou services aux termes des présentes, en vertu de quelque législation applicable, notamment fédérale, provinciale ou municipale, sont payables par la partie qui achète les biens ou services et peuvent être ajoutés au prix des biens ou services aux termes des présentes.

### 4.3 Frais de livraison

Lorsqu'il s'agit d'une livraison FAB ou FCA à l'emplacement de la partie, Gantec Polysafe peut demander des frais de livraison. Aucune augmentation ou modification de ces frais ne saurait constituer une augmentation de prix conformément au paragraphe 4.1.

## 5. Modalités de Paiement

**5.1** Si des modalités sont offertes, la partie paie intégralement à Gantec Polysafe tous les comptes que Gantec Polysafe lui fournit, dans les trente (30) jours de la date de facturation. Sans qu'il soit porté atteinte aux autres recours de Gantec Polysafe, Gantec Polysafe peut imputer de l'intérêt sur tout montant en souffrance au taux préférentiel de la Banque Canadienne Impériale

de Commerce majoré de deux et demi pour cent (2,5 %), lequel intérêt court à compter de la date d'exigibilité du paiement jusqu'à la date, inclusivement, à laquelle Gantec Polysafe reçoit le paiement intégral du montant en souffrance et de l'intérêt. La partie doit aviser Gantec Polysafe sans délai de toute erreur de facturation.

**5.2** Si la partie fait défaut de se conformer aux modalités de paiement de Gantec Polysafe, Gantec Polysafe peut interrompre sans délai l'approvisionnement d'autres biens ou services à la partie et le paiement de l'ensemble des biens et services fournis devient immédiatement exigible. Gantec Polysafe a le droit et l'autorisation de la partie de porter les montants en souffrance majorés de l'intérêt sur ceux-ci à la carte de crédit de la partie.

**5.3** Lorsque Gantec Polysafe a accordé une réduction à la partie, la partie ne pourra continuer d'en bénéficier que si elle respecte les dispositions du paragraphe 5.1.

**5.4** La partie doit rembourser à Gantec Polysafe tous les frais que Gantec Polysafe a engagés pour le recouvrement de tout paiement en souffrance de la partie (y compris tous les frais juridiques et autres frais d'exécution).

**5.5** Si la partie fait défaut de payer des factures à l'échéance, ou si Gantec Polysafe a des motifs raisonnables de croire que la partie ne sera pas en mesure de faire un paiement à l'échéance, Gantec Polysafe peut exiger que la partie paie à l'avance les livraisons de biens et paie toute dette impayée avant que Gantec Polysafe ne fasse quelque autre livraison. Gantec Polysafe peut affecter au paiement de quelque somme qui lui est due tout crédit ou toute somme que Gantec Polysafe peut devoir à la partie.

## 6. Équipement

### 6.1 Inspection et réclamations pour livraison imparfaite

Il incombe à la partie d'examiner immédiatement l'équipement sur livraison à la partie par Gantec Polysafe ou son agent et d'aviser Gantec Polysafe de quelque défaillance ou défaut de l'équipement par écrit, dans les 7 jours de cette livraison. Si la partie n'avise pas Gantec Polysafe dans ce délai, la partie est réputée à tous égards avoir accepté l'équipement et est tenue d'en payer le prix à Gantec Polysafe.

### 6.2 Retours

**(a)** Aucune pièce d'équipement ne peut être retournée à Gantec Polysafe, sauf :

- (i) avec le consentement préalable de Gantec Polysafe; et
- (ii) dans le cas de l'équipement fourni conditionné ou dans un autre contenant, si la pièce n'a pas été utilisée et est retournée dans le même état où elle a été vendue, avec tout l'emballage original.

**(b)** Des pièces d'équipement acceptées aux fins de retour peuvent faire l'objet de frais de manutention correspondant à vingt pour cent (20 %) de leur valeur facturée.

### 6.3 Garantie

**(a)** Sous réserve des autres dispositions du présent paragraphe 6.3, Gantec Polysafe garantit que tout l'équipement qu'elle fabrique et fournit à la partie respecte la description du fabricant. L'entière responsabilité de Gantec Polysafe à l'égard de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces d'équipement qui lui sont retournées (le fret payé par la partie) au risque de la partie qui, après examen de Gantec Polysafe, comportent un vice de fabrication, une malfection ou une déféctuosité; étant entendu, toutefois, qu'un avis de déféctuosité doit être donné et que l'équipement doit être retourné dans la période de garantie applicable.

**(b)** Gantec Polysafe décline toute responsabilité pour de l'équipement défectueux que des tiers lui ont fourni aux fins de revente, soit en tant que pièces distinctes, soit dans le cas de l'équipement, après intégration à l'équipement fourni par Gantec Polysafe. Tout équipement qui n'est pas fabriqué par Gantec Polysafe ne fait l'objet que de la garantie du fabricant.

**(c)** La durée de la garantie correspond à la période (le cas échéant) indiquée à l'égard des pièces d'équipement visées fournies par Gantec Polysafe, commençant à la date de livraison de l'équipement à la partie.

**(d)** La garantie ne s'applique qu'à l'acquéreur original de l'équipement, soit auprès de Gantec Polysafe ou de son agent autorisé et est inaccessibles.

**(e)** La garantie ne couvre pas les déféctuosités entraînant des défaillances qui résultent de l'usure normale ou de l'utilisation négligente ou de l'utilisation abusive ou de l'endommagement accidentel de l'équipement, ou de l'utilisation de l'équipement à quelque fin non reconnue par Gantec Polysafe. La formulation de la garantie est sous réserve de l'utilisation de l'équipement conformément aux guides d'utilisation applicables et sous supervision compétente.

**(f)** Aucune garantie n'est donnée à l'égard d'équipement obsolète vendu aux enchères, de l'équipement d'occasion ou de prototype d'équipement fourni par Gantec Polysafe ou ses agents.

**(g)** Gantec Polysafe décline toute responsabilité pour des réparations qui ne sont pas effectuées par Gantec Polysafe ou un centre de réparation autorisé de Gantec Polysafe.

**(h)** La garantie prévue au présent article 6 remplace l'ensemble des conditions, déclarations ou garanties, prévues par la loi ou autrement, expresses ou implicites. Sauf tel que le prévoit expressément le présent article 6, toutes les autres conditions, déclarations et garanties, prévues par la loi ou autrement, sont par les présentes exclues, y compris, notamment toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, garantie implicite découlant de la conduite habituelle ou des pratiques commerciales, ou toute responsabilité, réclamation, créance ou tout recours découlant de la loi, notamment en matière de responsabilité stricte ou de responsabilité du fait du produit.

**(i)** Gantec Polysafe décline toute responsabilité quant à l'exactitude de l'information ou des conseils donnés par Gantec Polysafe ou ses agents autorisés à l'égard de l'utilisation de l'équipement vendu par Gantec Polysafe ou ses agents autorisés.

**(j)** Les travaux relatifs à la garantie seront effectués aux locaux de Gantec Polysafe ou de son centre de réparation autorisé pendant les heures de travail habituelles. Tout l'équipement doit être envoyé avec le fret payé par la partie à ces locaux, et sera retourné aux locaux de la partie, le fret payable à destination. Sur demande, les travaux relatifs à la garantie seront effectués aux locaux de la partie ou en dehors des heures de travail habituelles, mais les frais de déplacement, de véhicule de service et d'hébergement et autres frais pour les interventions sur place et les heures supplémentaires seront à la charge de la partie.

**(k)** En cas de rupture de stock d'une pièce de remplacement, Gantec Polysafe l'expédiera au point de réparation au moyen de fret transporté par voie de surface à ses frais. Sur demande de la partie, la pièce de remplacement peut être expédiée par fret aérien, auquel cas, les coûts de fret supplémentaires seront à la charge de la partie.

### 6.4 Limitation de responsabilité de Gantec Polysafe

La seule responsabilité de Gantec Polysafe et le seul recours de la partie à l'égard de l'équipement se limite à la réparation ou au remplacement de l'équipement conformément à l'alinéa 6.3b), les obligations de réparation ou de remplacement de Gantec Polysafe ne s'appliquant toutefois pas à l'équipement endommagé par la partie ou autrement dans des circonstances indépendantes de la volonté de Gantec Polysafe. Gantec Polysafe ne sera en aucun cas responsable envers la partie ou toute autre personne de quelque réclamation ou dommage à l'égard d'une perte subie en excédent du prix d'achat de l'équipement vendu par Gantec Polysafe ou de quelque dommage indirect spécial, consécutif ou accessoire découlant de l'équipement vendu aux termes des présentes, que ces dommages résultent ou non d'un acte ou d'une omission négligent de Gantec Polysafe ou soient ou non liés à la responsabilité stricte.

### 6.5 Responsabilité de la partie

**(a)** Jusqu'au transfert du titre de l'équipement à la partie, la partie est responsable envers Gantec Polysafe de l'ensemble de la perte ou de l'endommagement de l'équipement situé dans les locaux de la partie ou sous le contrôle de la partie. Que le titre de l'équipement ait ou non été transféré à la partie, la partie convient de tenir Gantec Polysafe indemne et à couvert de l'ensemble des réclamations, dommages, pertes, frais ou dépenses, incluant les frais juridiques, de quelque nature que ce soit pour la perte ou les dommages matériels ou corporels à un bien ou à une personne à quelque moment résultant, directement ou indirectement, de la présence, de l'utilisation ou de l'entretien de l'équipement dans les locaux de la partie ou sous le contrôle de la partie.

## 7. Généralités

### 7.1 Force majeure

Gantec Polysafe n'est pas responsable de quelque défaut de remplir ses obligations si ce défaut résulte d'une cause raisonnablement indépendante de sa volonté. Gantec Polysafe s'engage à aviser sans délai la partie de cette cause.

### 7.2 Approvisionnement de biens et services

Une personne qui exécute à un point de livraison un travail dans le cadre de l'approvisionnement de biens ou services par Gantec Polysafe et qui n'est pas un employé ou un agent de Gantec Polysafe est réputée être un employé ou un agent de la partie.

### 7.3 Licences et permis

La partie est tenue d'obtenir, relativement à l'ensemble des biens ou services fournis au client, l'ensemble des licences, permis, attestations, certificats ou consentements, notamment réglementaires ou prévus par la loi, nécessaires.

### 7.4 Plans et devis

Toute l'information technique (y compris les plans, devis, catalogues, illustrations et précisions quant au poids et aux dimensions) que Gantec Polysafe fournit à la partie n'est qu'approximative.

### 7.5 Information confidentielle

La partie doit traiter toute l'information ou la documentation relative au savoir-faire ou à la technologie que Gantec Polysafe fournit au client de manière confidentielle et ne doit pas communiquer cette information à une personne sans le consentement écrit de Gantec Polysafe. Le présent paragraphe 7.5 demeure en vigueur indéfiniment.

## 7.6 Catalogues

Bien que Gantec Polysafe prenne toutes les précautions dans la préparation des catalogues, des circulaires techniques, des listes de prix, des illustrations et autres documents publicitaires, ils ne sont donnés qu'à titre informatif quant au type de biens offerts, et aucun détail qui y figure ne lie Gantec Polysafe.

## 7.7 Brevets

Gantec Polysafe s'efforce de ne pas offrir de l'information ou des conseils ni fournir des biens ou services qui constituent une contrefaçon de droits de brevet, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de quelque contrefaçon de brevet pouvant résulter de l'utilisation de cette information, de ces conseils, des biens ou des services.

## 7.8 Cession

Le client ne peut céder ses droits ou obligations prévus aux présentes conditions générales sans le consentement écrit préalable de Gantec Polysafe.

## 7.9 Renonciations

Le défaut de Gantec Polysafe d'exiger que la partie exécute intégralement une condition prévue aux présentes conditions générales ne saurait constituer une renonciation à cette condition ni porter de quelque manière atteinte aux droits de Gantec Polysafe à l'égard de celle-ci, ni ne saurait constituer une renonciation à cette même condition à quelque moment ultérieur.

## 7.10 Arbitrage

**(a)** En cas de différend ou de divergence entre Gantec Polysafe et la partie quant à l'interprétation des présentes conditions générales ou aux droits, devoirs ou obligations de l'une ou l'autre des parties aux termes des présentes conditions générales ou de quelque question en découlant, ce différend ou cette divergence est soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique. L'arbitrage est mené en anglais à Toronto en vertu de la Loi sur l'arbitrage (Ontario) conformément aux règles d'arbitrage établies par les chambres de règlement extrajudiciaire des différends de l'Ontario.

**(b)** Si Gantec Polysafe ou la partie propose de soumettre une question à l'arbitrage, elle en avise l'autre au moyen d'un avis écrit (l'« avis d'arbitrage ») donnant des détails sur la ou les questions en litige et proposant le nom de la personne qu'elle souhaite nommer en qualité d'arbitre unique. Dans les cinq jours ouvrables de la réception de cet avis, le destinataire de l'avis d'arbitrage (le « destinataire ») donne à la personne ayant remis l'avis d'arbitrage (le « demandeur ») un avis selon lequel le destinataire accepte ou refuse l'arbitre proposé par le demandeur. Si cet avis n'est pas donné dans le délai de cinq jours ouvrables, le destinataire est réputé avoir accepté l'arbitre proposé par le demandeur. Si les parties ne peuvent convenir d'un arbitre unique dans un délai de dix jours ouvrables de l'avis d'arbitrage, l'une ou l'autre partie peut demander à un tribunal de l'Ontario de nommer un arbitre unique.

## 7.11 Avis

Les avis destinés à Gantec Polysafe sont remis en mains propres ou envoyés par courrier recommandé affranchi à l'adresse de Gantec Polysafe indiquée sur les documents de livraison de Gantec Polysafe. Les avis destinés à Gantec Polysafe ne sont considérés avoir été reçus qu'au moment de leur réception réelle par Gantec Polysafe.

## 7.12 Consentement à la collecte de renseignements sur la solvabilité

Lorsqu'elle passe des commandes de biens, la partie est réputée avoir consenti à ce que Gantec Polysafe recueille des renseignements sur la solvabilité de la partie auprès des agences d'information sur le crédit et autres fournisseurs de services de crédit aux fins d'évaluer le dossier de crédit du client.

## 7.13 Signature des documents

La partie signe les documents et prend les autres mesures que Gantec Polysafe peut demander pour l'inscription des sûretés de Gantec Polysafe sur les biens en vertu de la LSM ou à quelque autre fin.

## 7.14 Achats par Internet

Si la partie achète des biens et services de Gantec Polysafe par l'intermédiaire d'un site Web de Gantec Polysafe ou d'un autre moyen de commerce électronique de Gantec Polysafe, alors (sans restreindre ce qui précède) les conditions suivantes s'appliquent également :

**(a)** la partie doit s'assurer de protéger son mot de passe et convient d'être liée par les achats effectués par une personne au moyen de son mot de passe;

**(b)** à moins que la partie n'en avise autrement Gantec Polysafe, chaque fois que la partie passe une commande, cette partie donne à Gantec Polysafe la directive de traiter cette commande (y compris le paiement de cette commande) conformément aux détails de la dernière opération que cette partie a enregistrée auprès de Gantec Polysafe;

**(c)** toutes les commandes doivent être accompagnées du paiement par carte de crédit ou carte de paiement acceptée par Gantec Polysafe, ou être portées au compte Gantec Polysafe de la partie. L'acceptation par Gantec Polysafe de la commande de la partie est sous réserve de l'autorisation de l'opération par l'émetteur/gérant de carte de crédit ou carte de paiement de la partie, si la partie utilise une carte de crédit ou une carte de paiement pour passer sa commande. Si, pour quelque motif, la carte de crédit ou carte de paiement de la partie n'est pas acceptée ou autorisée conformément aux exigences, Gantec Polysafe en avisera alors la partie, la partie pouvant alors utiliser d'autres modes de paiement;

**(d)** Gantec Polysafe et ses fournisseurs ont veillé à ce que tous les sites et points d'accès soient sécuritaires; toutefois, Gantec Polysafe décline toute responsabilité pour l'utilisation abusive de l'information transmise par l'intermédiaire de ces sites et/ou points d'accès par une partie qui n'est pas un employé de Gantec Polysafe;

**(e)** la partie consent à ce que Gantec Polysafe utilise des fichiers témoins dans le cadre de son site Web et autres méthodes de commerce électronique;

**(f)** si la partie achète un accès à la documentation, aux méthodes, à l'information ou aux calculateurs de Gantec Polysafe (« information »), la partie obtient une licence limitée, inaccessibles et non exclusive lui permettant de télécharger et d'utiliser cette information et d'y avoir accès à ses fins internes uniquement, sous réserve des présentes conditions générales. La partie ne peut pas, sans la permission écrite préalable expresse de Gantec Polysafe,

(i) modifier la documentation ou l'utiliser à quelque fin commerciale ou aux fins de présentation, de vente ou de location au public,

(ii) retirer de la documentation quelque avis de droits d'auteur ou autre avis de droits de propriété de Gantec Polysafe ni

(iii) vendre ou transférer la documentation à quiconque. Gantec Polysafe peut résilier la présente licence à tout moment si la partie viole l'une des conditions des présentes et la partie convient, dès lors, de détruire ou de retourner sans délai, au gré de Gantec Polysafe, la documentation en sa possession ou son contrôle.

La partie convient également de tenir Gantec Polysafe indemne et à couvert et de la défendre à l'égard de quelque réclamation, dommage, perte, frais et dépense, incluant les frais juridiques, que Gantec Polysafe et ses employés, agents ou représentants peuvent engager ou subir par suite de l'utilisation ou de la diffusion par la partie de la documentation en violation d'une condition des présentes conditions générales;

**(g)** toute l'information sur un site de Gantec Polysafe appartient exclusivement à Gantec Polysafe et/ ou les membres de son groupe, ses fournisseurs, annonceurs, agents ou commanditaires. À l'exception d'une copie unique effectuée à des fins personnelles seulement, la partie ne peut réimprimer, republier, revendre ou redistribuer ces documents sous quelque forme ou de quelque manière sans la permission écrite expresse des propriétaires de la documentation qui peut être protégée contre la copie par des lois et des traités en matière de droits d'auteur nationaux et internationaux. Gantec Polysafe ne formule aucune garantie ni déclaration à la partie selon laquelle l'utilisation de la documentation affichée sur un site de Gantec Polysafe ou obtenue par l'intermédiaire d'un site de Gantec Polysafe ne contreviendra pas aux droits, incluant les droits de propriété intellectuelle, d'un tiers.

**(h)** Gantec Polysafe et le logo de Gantec Polysafe sont des marques de commerce et/ou marques de service de Gantec Polysafe. Toutes les autres marques de commerce sont des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs propriétaires respectifs. Aucune disposition des présentes conditions générales ne confère à la partie un droit d'utiliser une marque de commerce, une marque de service, un logo et/ou un nom commercial de Gantec Polysafe ou des membres de son groupe, de ses fournisseurs, annonceurs, agents ou commanditaires.

## 7.15 Conditions commerciales antérieures de Gantec Polysafe

Les présentes conditions générales remplacent et annulent toutes les conditions générales antérieures publiées par Gantec Polysafe, sauf celles contenues dans des contrats entre Gantec Polysafe et une partie, auquel cas le paragraphe 2.3 s'applique.